

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D51-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Indemnités conseil au receveur

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leurs fonctions de comptables, les agents du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de l'appui technique défini ci-dessus, la collectivité doit en faire la demande au comptable et ce dernier doit avoir donné son accord pour participer à cette mission.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui fixe le taux de ladite indemnité par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Le taux fixé par l'arrêté ministériel est dégressif : au fur et à mesure que le montant de référence s'élève, le taux diminue. L'application de ces dispositions conduit à proposer l'attribution d'une indemnité de conseil pour l'année 2016 égale à 1 288.71€ à verser à M. ANESSI, trésorier du Centre des Finances Publiques de Neuville-sur-Saône.

La commune ayant recours au conseil du trésorier, il est proposé d'accorder cette indemnité en totalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU l'article 97 de la loi 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU le décret de 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales ; d'indemnités aux agents des services de l'État,
- VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité,
- **SOLLICITE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations facultatives de conseil,**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil à hauteur de 100% du montant résultant de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées soit 1 288.71€,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017

- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

